



Les Foulées  
de l'olivier

## REGLEMENT LA RONDE DES OLIVIERS

Les Foulées de l'Olivier  
Président : Alain Libérato  
Hôtel de ville 13890 MOURIES  
Dimanche 17 octobre 2021

**Parcours:** 10,4 km sur routes et chemins ruraux en une seule boucle

**Départ:** 10 heures, Avenue Frédéric Mistral

**Arrivée:** Parking de l'Europe

**Catégories:** Ouvert à tous à partir de 16 ans (avec autorisation parentale)

**Engagement:** Taxe 13€

**Inscription :** Prioritairement en ligne sur Nikrome.com ou par envoi postal avant le 11 octobre 2021 avec un chèque à l'ordre des "Foulées de l'olivier" et les documents obligatoires.

**Véhicules et VTT:** Interdits sur le circuit (sauf officiels)

**Dossards:** Retrait dans le parc du moulin Peyre le jour de la course dès 8h30 et la veille de 14h à 17h30. Pas de remise de dossard si le dossier n'est pas complet.

**Ravitaillement:** paniers ravitaillement donnés individuellement à l'arrivée.

**Récompenses:** Huile d'olive aux 3 premiers de chaque catégorie

**Sécurité:** Police municipale, médecin et CCFP,

Des mesures contre la propagation de la Covid-19 sont prises pour maintenir cette course. Elles sont énumérées dans le cadre ci-après et doivent être respectées !

**Assurances:** L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Il décline toute responsabilité pour les accidents survenus aux coureurs avant, pendant et après la course (temps limité à 2h00).

### ATTENTION

**Les coureurs devront rester sur la partie droite de la chaussée et respecter le code de la route.**

Tous les participants s'engagent à respecter ce règlement en signant leur engagement

## COVID-19

- **Toute inscription doit se faire en ligne ou par envoi postal. Aucune inscription ne sera prise sur place ; L'inscription sur le site Nikrome doit être complète, aucun document de complément ne sera pris sur place (certificat médical, charte d'engagement).**
- **PASSE SANITAIRE OBLIGATOIRE POUR COUREURS ET ACCOMPAGNANTS**
- **Respect du port du masque dans les zones « Port du masque obligatoire »;**
- **Port du masque obligatoire sur la zone de départ que les coureurs doivent garder sur eux pendant la course et remettre après l'arrivée dans la - file du parcours de sortie ;**
- **Il est demandé à tout coureur ayant contracté la Covid-19 de consulter un médecin pour s'assurer de sa capacité à effectuer la course ;**
- **De plus, tout coureur ayant présenté des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours ne peut pas participer à la course ;**
- **Pour des raisons de sécurité sanitaire, il n'y aura pas de ravitaillement sur le parcours de la course, prévoir eau et barres au besoin;**
- **Pendant la course, une distanciation de 2m doit être respectée lorsque cela est possible et il est interdit de cracher sur le parcours ;**
- **Afin d'éviter les attroupements, les résultats ne seront pas affichés mais diffusés sur le live du site de Nikrome;**
- **Exceptionnellement cette année, il n'y aura pas d'intervention des kinés après la course ;**
- **Tout coureur présentant des symptômes liés à la Covid-19 après la course est prié d'en avertir les Foulées de l'Olivier dans les plus brefs délais ;**
- **Chaque coureur doit signer la « Charte du coureur – engagement post Covid-19 » édité par la FFA pour prétendre participer à cet événement.**

**Notre manifestation est prévue le 17 octobre 2021 sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires, compte-tenu de la pandémie due au CORONAVIRUS. Dans le cas où celle-ci ne serait pas autorisée, il ne serait pas envisagé de report en 2022 et les inscriptions seraient remboursées excepté les frais internet.**

La Foulée des Oliviers

- Inscription -

L'inscription s'effectue sur :  
**Nikrome.com**

**Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale est obligatoire sous la forme :**

Je soussigné(e) autorise mon fils/ma fille mineur(e) à participer à la course pédestre et dégage les organisateurs de tout incident.

Fait à : Le :

Signature

Les Foulées de l'Olivier  
Président : Alain Libérato  
Hôtel de ville 13890 MOURIES  
Dimanche 17 octobre 2021

**Les dispositions de la loi n°2016-41 du 26/01/2016 nous obligent à exiger pour l'inscription la présentation :**

**- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA,**

**- ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);**

**- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),**
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),**
- o Fédération française handisport (FFH),**
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),**
- o Fédération sportive des ASPTT,**
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),**
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),**
- o Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);**

**- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**